

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 058-200067882-20240808-2024_AR_000004-AR



Arrêté n°....

000004-AR-2024



**ARRETE PORTANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
POUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD MORVAN**

Le Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu les articles L153-19 à L153-20 et R153-8 à R153-10 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-105 du Conseil Communautaire en date du 14/12/2016 approuvant le plan local d'urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Sud Morvan ;

Vu l'arrêté du 14/09/2023 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Sud Morvan

Vu l'arrêté du 20/03/2024 abrogeant l'arrêté du 14/09/2023 prescrivant la modification simplifiée et prescrivant une modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Sud Morvan

Vu les pièces du dossier du PLU Intercommunal Sud Morvan soumis à l'enquête publique, à savoir la note de présentation, le dossier de projet de modification n°1 du PLU Intercommunal Sud Morvan, l'avis des personnes publiques associées, l'avis tacite n°2024ACBFC28 du 24/06/2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu la délibération 2024-107 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU Intercommunal de la Communauté de Communes Sud Morvan ;

Vu la décision en date du 16 juillet 2024 du Président du tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Yves GALLOIS en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre BILLARD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU Intercommunal de la Communauté de Communes Sud Morvan pour une durée de 15 jours à compter du 23 septembre 9h00 au 07 octobre à 17h00 fin de l'enquête.

Caractéristiques principales du projet : La création d'une zone Npv afin de permettre le développement d'un projet d'agrivoltaïsme. La création de secteurs de STECAL afin de permettre le développement de diverses activités localisées en zone A.

L'autorité responsable de l'organisation de l'enquête publique est la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (CCBLM), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Le siège de l'enquête publique sera fixé à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, 11 place Lafayette 58290 Moulins Engilbert.

Toute personne peut, sur simple demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pendant la durée de l'enquête Publique.

Article 2 :

Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire pourra approuver la modification du PLUi de la communauté de Communes Sud Morvan, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis. Les changements opérés aux dossiers mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Communautaire.

Article 3 :

Monsieur Yves GALLOIS a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Dijon et Monsieur Jean-Pierre BILLARD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier du PLUI de la Communauté de Communes Sud Morvan, des avis des personnes publiques associées via le site de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan :

<https://www.bazoisloiremorvan.fr>

Et dans les mairies de Maux ; Montaron ; Moulins Engilbert ; Préporché ; Sermages ; Vandenesse et Villapourçon, aux horaires d'ouverture habituels aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies à savoir :

Mairie de Maux – Le Bourg

Mercredi et le vendredi de 15h à 18h

Mairie de Montaron – Le Bourg

Mardi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30

Mairie de Moulins Engilbert – 40 rue des Fossés

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le Samedi de 8h30 à 12h

Mairie de Préporché – Le Bourg

Lundi et samedi de 9h à 12h et le mercredi 14h à 18h

Mairie de Vandenesse – 4 rue de la République

Le lundi de 13h30 à 17h - Le mardi de 8h30 à 12h

Le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h

Mairie de Villapourçon – 11, allée de la Laïcité

Lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h30 – 14h à 17h

Mercredi et vendredi de 9h à 12h

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 058-200067882-20240808-2024_AR_000004-AR



Et sur rendez-vous, au siège de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
11 place Lafayette 58290 Moulins Engilbert au 03.86.84.33.55

Article 5 :

Les observations sur le projet de la modification de droit commun N°1 du plan local d'urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Morvan pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillet non mobile cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et déposés en mairie de Moulins Engilbert et de Vandenesse. Le public pourra aussi adresser ses remarques écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur Yves GALLOIS Commissaire Enquêteur
Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
11, place Lafayette – 58290 Moulins Engilbert

Ainsi qu'à l'adresse mail (*objet : enquête publique PLU Intercommunal du Sud Morvan*) :
urbanisme@bazoisloiremorvan.fr

Les mails et les courriers seront annexés dans les registres de l'enquête publique et ne seront pris en compte que pendant la durée de l'enquête.

Article 6 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions dans les mairies :

- À la mairie de Moulins Engilbert

Le lundi 23 septembre de 9h00 à 12h00

Et le samedi 28 septembre de 9h00 à 12h00

- À la mairie de Vandenesse

Le jeudi 03 octobre de 9h00 à 12h00

Et le lundi 07 octobre de 14h00 à 17h00

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 058-200067882-20240808-2024_AR_000004-AR



Article 7 :

A l'issue du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Vice-Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan le dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Moulins Engilbert et à la Mairie de Vandenesse, au siège de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan à Moulins-Engilbert ainsi que sur le site <https://www.bazoisloiremorvan.fr>, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture de la Nièvre pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Les informations environnementales se rapportant au projet de modification de droit commun n°1 du PLU Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Morvan peuvent être consultées dans les mêmes conditions que le projet de PLU Intercommunal de la Communauté de Communes Sud Morvan (avis tacite n°2024ACBFC28 du 24/06/2024 de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale, réputé favorable à l’exposé mentionné au 2° de l’article R104-34).

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux du département.

Quinze jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d’affiches, au siège de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, sur les lieux des modifications, dans les mairies de Maux, Montaron, Moulins Engilbert, Préporché, Sermages, Vandenesse, Villapourçon et en tous lieux habituels. Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan : www.bazoisloiremorvan.fr

Article 11 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan est chargé de l’exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché selon les prescriptions ci-dessus et notamment au siège de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan ; aux mairies de Maux, Montaron, Moulins Engilbert, Préporché, Sermages, Vandenesse, Villapourçon et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Moulins-Engilbert,

Le 08/08/2024

Le Président,
Serge CAILLOT



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 058-200067882-20240808-2024_AR_000004-AR

